

Conducteur(trice) de travaux - bâtiment et travaux publics – tous corps d'état

Alternance et Apprentissage

De 716 heures à
1088 heures

Contrat Professionnalisation
ou en formation continue
16 € HT/ heure formation

Contrat d'apprentissage
16 € nets de taxes
Prise en charge totale ou
partielle du coût
pédagogique par l'OPCO de
l'entreprise suivant niveau
de prise en charge fixé par
décret

ELIGIBLE AU CPF

RNCP n° 39252
Certificateur :
CFA CFPCT ASSOCIATION
Enregistré le 27.06.2024

Date début formation

Septembre 2024
Novembre 2024

Lieu

Toulouse

Possibilité de restauration
et d'hébergement
(selon disponibilités) au CFPCT

Objectifs

A l'issue de la formation, l'apprenti(e) ou le (la) salarié(e) en formation sera capable :

- De maîtriser et d'utiliser, dans l'entreprise, l'ensemble des technologies, des techniques et des règles de l'art de sa spécialité ;
- De connaître les techniques et de connaître les règles de l'art des autres corps d'état ;
- De préparer, d'organiser et de gérer les chantiers de l'entreprise ;
- De maîtriser et d'utiliser les règles qui régissent l'économie du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- D'assurer un management de proximité avec ses équipes ;
- De représenter l'entreprise ;
- D'affirmer son autonomie de conducteur de travaux, sa capacité d'analyse et de critique.

Public concerné - Prérequis

- Jeunes de 18 à 29 ans et adultes demandeurs d'emploi de plus de 30 ans, titulaires d'un BAC S, BAC PRO ou BAC Technologique dans les différentes spécialités du BTP, ou plus hors BTP.
- Jeunes de 18 à 29 ans et adultes demandeurs d'emploi de plus de 30 ans titulaires d'un BTS, DUT, licence professionnelle dans les différentes spécialités du BTP : dérogation pour exemption de certains modules du cursus afin de tenir compte du niveau de formation initiale du (de la) candidat(e)
- Salariés des entreprises du BTP : individualisation du parcours en fonction du niveau de formation générale et des acquis professionnels pour exemption de certains modules du cursus (analyse sur dossier et tests de connaissances spécifiques)
- Personnes en reconversion professionnelle : sur examen du dossier en fonction des acquis et des expériences. Si le/la candidat(e) ne possède pas le niveau requis mais justifie d'une bonne expérience, une dérogation peut lui être accordée sous certaines conditions exposées ci-dessous :
 - En terme d'expériences : tout niveau dans le domaine du BTP
 - En terme d'aptitude ou de qualités personnelles : l'évaluation du candidat portera sur sa connaissance des exigences et contraintes du poste et sur sa détermination en terme d'équilibre de la vie personnelle/professionnelle (motivation, disponibilité au travail, mobilité...)

Modalités et délai d'accès

- Dossier de candidature à compléter et à nous retourner accompagné des documents demandés au plus tard 1 mois avant le démarrage de la formation.

Modalités d'entrée

1. Présélection après étude du dossier de candidature.
2. Tests de sélection sur une journée.
 - Tests d'aptitude, tests de personnalité, questionnaire écrit.
 - Deux entretiens individuels.

Notre démarche d'évaluation est une démarche qui permet, non seulement d'avoir une information sur les capacités de la personne, mais aussi de donner au (à la) candidat(e) tous les moyens de bien comprendre le bien-fondé de son choix professionnel. Il ne s'agit pas de se tromper d'orientation ni de faire un choix professionnel trop écarté des représentations que l'on peut avoir du travail d'un conducteur de travaux. Il s'agit que la formation soit menée à son terme mais également qu'elle se termine par une réussite.

Avoir une entreprise d'accueil pour passer les tests n'est pas indispensable, mais obligatoire pour démarrer la formation. Les candidats de 18 à 29 ans révolus qui souhaitent faire une formation par apprentissage et qui n'ont pas trouvé d'entreprise, peuvent débiter leur formation au CFA durant 3 mois maximum.

LES ADMISSIONS SONT ENREGISTRÉES PAR ORDRE DE SIGNATURE DES CONTRATS.

Vous pouvez obtenir votre dossier de candidature en nous contactant ou en le téléchargeant sur le site www.cfpc.com

3. Entretien de positionnement permettant de définir le ou les blocs de compétences nécessaires à l'obtention de la certification professionnelle en fonction du niveau de formation et des expériences professionnelles du candidat.

Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité

- Formation présentielle
- Notre organisme est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap. Référente handicap : Mme Florence CILICI - cilicif@cfpc.com
- Le lieu de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Contenu

- Technologie et techniques
- Organisation - Gestion
- Environnement professionnel
- Relationnel
- Projet de fin de formation et jury

Conducteur(trice) de travaux Bâtiment TCE et Travaux Publics

Méthodes et moyens pédagogiques

- Des promotions de 15 personnes maximum, ce qui favorise une relation de proximité et de qualité avec les formateurs.
- Exposés théoriques
- Etudes de cas pratiques et techniques - Utilisation de l'informatique
- Mises en situation professionnelle à partir d'exercices issus de dossiers d'entreprise.
- Vidéo projecteur
- Paper board
- Supports pédagogiques papier, CD, clés USB
- Utilisation de logiciels du BTP, DAO, BIM

Moyens d'encadrement

Une équipe pédagogique composée de professionnels, salarié(e)s des entreprises du BTP, qui occupent ou ont occupé des postes d'encadrement et de responsabilités ; consultants intervenant dans leur domaine spécialisé, et exerçant dans les domaines du BTP.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis tout au long de la formation

- Exercices pratiques, QCM, quizz pendant la formation permettant d'évaluer les acquis tout au long de la formation.
- Ecrit professionnel à réaliser à l'issue des retours en entreprise

A la fin de la formation

Les compétences du (de la) candidat(e) sont évaluées par un jury composé de professionnels du BTP qui décidera, à l'unanimité de ses membres, de l'attribution de la certification professionnelle de "CONDUCTEUR DE TRAVAUX - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS - TOUS CORPS D'ETAT". Ces compétences sont évaluées sur la base des éléments suivants :

- D'épreuves écrites (1 jour)
- D'une épreuve écrite, projet de fin de formation (7 jours) : réalisation d'une préparation de chantier permettant d'évaluer les connaissances techniques, avec l'élaboration d'une organisation précise des travaux et d'un budget de chantier, des analyses détaillées de la QSE ainsi qu'une analyse comparative objective du budget technique et commercial. Cette épreuve se déroule en fin de formation.
- D'une épreuve orale (1 jour) : la soutenance du projet de fin de formation, complétée d'un questionnement par le jury.

Evaluation de la formation par les participants

- Remise d'un questionnaire à la fin de chaque module de formation, de chaque période et à la fin de la formation.
- Réunions d'évaluation, en centre, à la fin de chaque période de formation, avec les maîtres d'apprentissage, les tuteurs, les apprentis, les salariés en formation et le directeur du centre.

Validation de la formation

Par bloc de compétences

Chaque bloc de compétences fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves, elles-mêmes possiblement adossées à des évaluations pendant la formation. Chaque bloc de compétences peut s'obtenir indépendamment des autres.

Le jury délivre un certificat de compétences pour chaque bloc obtenu.

La certification professionnelle ne peut être obtenue que par **la détention de l'ensemble des blocs de compétence et la réussite des épreuves de certification**, qui permet au jury certificateur de vérifier la réalité de l'acquisition de l'ensemble du spectre de compétences nécessaires.

Certification professionnelle de "CONDUCTEUR DE TRAVAUX - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS - TOUS CORPS D'ETAT".

Cette certification professionnelle de Niveau 5 - Code NSF 230p est enregistrée par décision du Directeur Général de France Compétences le 27 juin 2024 au registre national des certifications au numéro 39252.

La poursuite de la formation

Une poursuite d'études pour l'acquisition d'un diplôme d'ingénieur du bâtiment et des travaux publics, dans certaines écoles, est une évolution possible.

Un conducteur de travaux expérimenté peut évoluer vers une fonction de conducteur de travaux principal, puis directeur de travaux. Il peut également créer ou reprendre une entreprise.

Contact

Florence CILICI – 05.62.16.60.16 – cilicif@cfpct.com